



COMMUNE DE MEX

Demande d'abattage d'arbre

Depuis janvier 2023, une nouvelle loi est entrée en vigueur concernant le patrimoine arboré. Cette loi aborde différents aspects autour des arbres et de la végétalisation afin d'adapter notre cadre légal aux nouveaux enjeux tant climatiques qu'environnementaux. Les abattages d'arbres sont à présent très restreints et sont en principe interdits. Seules certaines exceptions peuvent faire l'objet d'une autorisation d'abattage qui devra alors faire l'objet d'une compensation sur la base de la liste des arbres. Enfin, toute autorisation d'abattage doit à présent faire l'objet d'un affichage au pilier public. Pour les arbres remarquables, une publication dans la FAO est également nécessaire, à la charge du requérant.

1. Informations du demandeur

Nom :
Prénom :
Adresse et N° de parcelle :
Numéro de téléphone :
Email :

2. Informations sur l'arbre

Arbre(s) concerné(s) (essence) :
Diamètre de l'arbre :

3. Information sur la compensation

(selon liste jointe)
Type d'arbre(s) :

4. Motif de la demande

- ☐ Arbre malade
- ☐ Arbre dangereux
- ☐ Travaux de construction
- ☐ Racines endommageant une structure
- ☐ Autre : _____

5. Pièces jointes

- ☐ Photo de l'arbre à abattre et plan de situation permettant de localiser l'arbre
- ☐ Plan de l'emplacement de la compensation

6. Signature

Lieu :
Date :
Signature du demandeur :